

RCS : EVRY
Code greffe : 7801

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de EVRY atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2014 B 03714
Numéro SIREN : 392 472 676
Nom ou dénomination : A B C SERVICES sarl

Ce dépôt a été enregistré le 08/12/2023 sous le numéro de dépôt 20576

ABC SERVICES

Société à Responsabilité Limitée unipersonnelle au capital de 7 622 euros.

Siège Social : 19 rue des Lys

91540 MENNECY

392 472 676 RCS EVRY

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 20 NOVEMBRE 2023

L'AN DEUX MIL VINGT-TROIS

Et vingt novembre à quatorze heures

L'associée unique de la société ABC SERVICES, société à responsabilité limitée unipersonnelle au capital de 7.622 euros, dont le siège social est 19 rue des Lys à Mennecy (91540), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'EVRY sous le numéro 392 472 676, a tenu le présent procès-verbal.

Madame Isabelle ANDRIEUX, en sa qualité de gérante et associée unique de la société ABC SERVICES, détenant les 500 parts composant le capital social note qu'elle doit se prononcer sur l'ordre du jour suivant :

- Reconstitution des capitaux propres de la société ;
- Questions diverses, pouvoirs.

La Présidente adopte les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'associé unique rappelle que par décision du 30 septembre 2008, il a été décidé la continuation de la société ABC SERVICES malgré des capitaux propres, tels qu'ils ressortent des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2007, devenus inférieurs à la moitié du capital social.

L'associée unique constate, après analyse des comptes clos le 31 décembre 2022 et de la résolution d'affectation votée le 30 juin 2023, que les capitaux propres de la Société ont été totalement reconstitués.

En conséquence, il convient de faire procéder à une inscription modificative au Registre du Commerce et des Sociétés relative à la régularisation de la situation de la Société.

Cette résolution est adoptée par l'associée unique

DEUXIÈME RÉSOLUTION

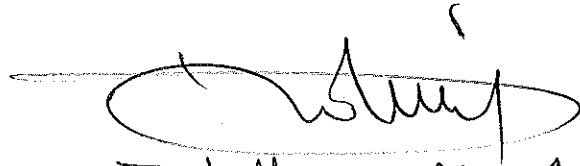


L'associée unique confère tous pouvoirs :

- à la gérance, avec faculté de se substituer tout mandataire de son choix, à l'effet d'accomplir toutes formalités requises par la loi en conséquence des résolutions qui précèdent ;
- au porteur d'un original ou d'une copie du procès-verbal constatant la présente délibération en vue de toutes formalités pouvant être effectuées par une personne autre que le gérant.

Cette résolution est adoptée par l'associée unique

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès- verbal, qui a été signé par l'associée unique.



Isabelle AMAR-ANDRIEUX